



## Accord salarial 2010

L'accord salarial final a mis du temps à se dessiner, mais F.O. CHRONOPOST l'a signé car la Direction a répondu « oui » à des revendications qui étaient jugées importantes.

**Nous avons déjà annoncé, il y a un mois, une première avancée avec l'abondement de l'intéressement, qui sera versé en fin mars.**

### Les autres avancées forment un ensemble cohérent.

#### **Augmentation pour les Employés/Ouvriers/Agents de maîtrise**

30 euros en fin avril (augmentation générale)

20 euros en fin novembre (augmentation générale)

10 euros au mérite pour les employés/ouvriers \*en avril ou en juin ou en septembre

20 euros au mérite pour les agents de maîtrise \*(idem que la ligne ci-dessus)

Création d'une prime salissure pour les salariés ayant une dotation tenue (3 euro net)

**Même étalée sur l'année, l'augmentation pour la grande majorité des ouvriers/employés représente en moyenne 4% et 3,5% pour les agents de maîtrise.**

#### **Augmentation pour les Cadres**

80 euros au mérite

**Ce qui représente une moyenne de 2,4%**

Un nouveau seuil a été franchi quant à la prime d'ancienneté

**Après 18 ans 18%, il y aura 20 ans 19%**

Les minimas sont revus à la hausse

**A : 1 375 euros, B : 1 390 euros, C : 1 431 euros, D : 1 700 euros, E : 2094 euros.**

Le relèvement des minimas entraînent également une hausse de la prime d'ancienneté.

C'est l'amélioration des dispositions pour les salarié(e)s en congé parental :

**Les salariés bénéficieront du maintien de l'ancienneté pendant l'absence sans abattement (contre 50% aujourd'hui) et pourront maintenir la couverture Santé.**

Des mesures d'égalité entre le mariage et le pacs voient le jour :

**Les salariés qui se «pacseront» bénéficieront des jours de congés «mariage»**

Il y a la mise en place des 2 commissions dès début avril (services clients et exploitation) :

**Elles auront à proposer, avant l'été, des réformes au régime actuel de la prime trimestrielle, notamment dans le domaine des pénalités liées aux absences.**

**Parallèlement des dispositions ont été actées quant à la prise de congés des salariés divorcés ayant des enfants en âge scolaire et sur les absences imprévues liées à des événements de force majeurs.**

**Enfin, la Direction confirme que l'entreprise est garante du principe d'égalité entre hommes et femmes, notamment en matière de rémunérations**

Pour de plus amples informations, vos contacts à FO CHRONOPOST:

Pierre ESCOBAR (06.62.85.46.24)

Serge DROCHEINER (06.08.56.88.26)

Eric CHAIX (06.33.53.60.46)

Pascal HERNAULT (06.32.61.28.93)

**F.O. CHRONOPOST SERA TOUJOURS A VOS COTES**